

CENTRE DE DANSE BRUNERIE

Règlement intérieur

1. Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des structures résidentes et de leurs adhérents. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux éventuelles instructions données par le personnel du centre de danse BRUNERIE et en respecter les prescriptions et interdictions. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel du centre de danse BRUNERIE est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

2. L'accès au CENTRE DE DANSE BRUNERIE est réservé à ses adhérents et aux adhérents des structures résidentes. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à toutes personnes ou structures dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et aux intérêts du CENTRE DE DANSE BRUNERIE.

3. Les structures résidentes sont responsables de leurs adhérents et de toutes personnes accompagnantes de ceux-ci. Elles veilleront à ce que toutes personnes sous leur responsabilité aient une tenue vestimentaire et un comportement correct dans l'ensemble des locaux du centre de danse, dans le couloir d'accès au centre de danse ainsi que sur les proches abords sur la voirie.

4. La fréquentation des installations du centre de danse entraîne obligatoirement le respect du présent règlement par les adhérents des structures résidentes ainsi que par toutes personnes accompagnantes. La violation de ces normes entraînera la rupture de la convention signée avec la structure résidente sans préavis et sans que celle-ci puisse prétendre à contrepartie financière ou quelque remboursement que ce soit.

5. Les structures résidentes veilleront :

- Au respect des créneaux horaires qui leurs sont attribués.
- A ce que le temps d'occupation des vestiaires par ses adhérents reste raisonnable.
- A la bonne utilisation des matériels qui lui sont confiés.
- Au niveau sonore raisonnable en cas d'utilisation de la sonorisation ou d'instruments.
- A ne pas emprunter les issues de secours (sauf en cas d'incendie et/ou de danger), de laisser les portes de celle-ci fermées et de veiller que celles-ci soient à tout moment accessibles.

Pandémie COVID 19

Les structures résidentes s'engagent à respecter et faire respecter toutes décisions gouvernementales qui pourraient être promulguées durant la durée de la convention. Elles s'engagent à fournir une solution hydroalcoolique mise à disposition de ses adhérents et personnels présents.

6. L'accès au point accueil est exclusivement réservé au personnel (hôtesse d'accueil, professeur) des structures résidentes, l'accès en étant strictement interdit à tout autres adhérents. Seules les personnes habilitées (hôtesse d'accueil, professeurs) devront et pourront réceptionner et restituer les effets de leurs adhérents laissés en dépôt.

7. L'accès au vestiaire est réservé aux adhérents et aux personnels des structures résidentes mais reste strictement interdit aux personnes accompagnantes. Les effets de valeur des adhérents peuvent être confiés à l'accueil du centre de danse sous la seule et entière responsabilité de leur structure respective. Les effets personnels sont strictement interdits dans les salles de danses mais devront être laissés au vestiaire prévu à cet effet.

8. L'introduction d'engins type trottinette, planche à roulettes et autres ne pourra se faire que dans la limite du raisonnable sans entraver la sécurité des lieux et personnes. Le stockage de ces engins se fera uniquement dans les vestiaires et sous l'entière responsabilité des propriétaires de ceux-ci. Les vélos restent toutefois strictement interdits dans les locaux. Le personnel du centre de danse Brunerie est habilité à interdire l'introduction de ces engins en cas de surnombre de ceux-ci. En cas d'oubli de ces engins ceux-ci devront être récupérés dans les 24 heures. Passé ce délai ceux-ci seront déposés dans la cour extérieure de la copropriété, le centre de danse Brunerie ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol, de dégradations ou d'accidents impliquants ces engins aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses locaux.

9. Les structures résidentes devront après leur(s) passage(s), laisser les locaux mis à leur disposition dans un état de propreté correct notamment les salles de danse, les vestiaires et sanitaires.

10. Il est interdit dans l'ensemble des locaux et dans le couloir d'accès au centre de danse.

- De se vêtir et dévêtir en dehors des vestiaires.
- De stocker des effets personnels en dehors des vestiaires prévus à cet effet.
- De fumer.
- De manger et/ou boire sauf après accord avec la direction.
- D'introduire des animaux.
- D'introduire, de consommer de faire la promotion, la vente ou l'achat de toutes substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (alcool, produits stupéfiants, etc). Toutes personnes qui contreviendraient à cette disposition s'exposent à des poursuites pénales et pourraient entraîner la rupture de la convention signée entre sa structure d'appartenance et le centre de danse BRUNERIE.

11. Le centre de danse BRUNERIE est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Celle-ci ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et/ou du règlement intérieur. Le centre de danse BRUNERIE ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux et son accès et déclinent donc toute responsabilité.

12. Les risques encourus par Les structures résidentes du fait de leurs activités et de l'utilisation des locaux du centre de danse BRUNERIE seront convenablement assurés par elles. Elles s'engagent à souscrire en leur nom toutes assurances relevant de leurs activités, de leurs personnels, de leurs adhérents et des locaux utilisés et s'engagent à en fournir les attestations afférentes en cours de validité.

Fait à LYON: Le: 22 aout 2022

Nom de la structure : DJINN' CIRCUS

Responsable, : Romane Parel,(présidente)

Lu et approuvé :

Signature :